



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/1952

Le Directeur

Objet : Délégation de signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe de la clientèle et des affaires juridiques

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2011-803 du 05 juillet relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier de Bonneval à compter du 29 août 2016 ;

CONSIDERANT l'arrivée le 1^{er} juin 2021 de Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des Cadres à la direction de la clientèle, des usagers et des affaires juridiques ;

CONSIDERANT la démission à compter du 31 août 2022 de Monsieur Frédéric BOCZOWSKI Directeur adjoint contractuel en charge de la direction de la clientèle et des affaires juridiques ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du Centre National de Gestion nommant Madame Michelle BRONNER directrice adjointe chargée de la clientèle, des affaires juridiques, des projets et coopérations ;

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier ;

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Michelle BRONNER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2021/1162.

Article 2

Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du Centre Hospitalier Henri Ey à Bonneval, délègue sa signature à Madame Michelle BRONNER, Directrice adjointe, chargée de la direction de la clientèle et des affaires juridiques, aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des

Aurore BEAUVOIS

Beauvois

Article 3

Madame Michelle BRONNER s'engage à avertir le Directeur d'établissement des évènements qui, en de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité du représentant légal ou d'impacter l'image du Centre Hospitalier Henri Ey.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Madame Michelle BRONNER, Madame Aurore BEAUVOIS, Adjoint des cadres, reçoit délégation pour signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la direction de la clientèle et des affaires juridiques. Elle est strictement soumise aux mêmes obligations que Madame Michelle BRONNER.

Article 5

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et par Délégation ».

Article 6

La présente décision prendra effet au 17 octobre 2022.

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Fait à Bonneval
le 17 octobre 2022

 **Philippe VILLENEUVE**
[Signature]
Directeur

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame BRONNER
- Madame BEAUVOIS
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction